



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

1465^e SÉANCE : 20 MARS 1969

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1465)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie :	
Lettre, en date du 14 mars 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique), de la Côte d'Ivoire, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de l'Inde, de l'Indonésie, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen du Sud, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9090 et Add.1 à 3) . . .	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQUIEME SEANCE

Tenue à New York, le jeudi 20 mars 1969, à 15 heures.

Président : M. K. CSATORDAY (Hongrie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Népal, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1465)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation en Namibie :

Lettre, en date du 14 mars 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique), de la Côte d'Ivoire, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de l'Inde, de l'Indonésie, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen du Sud, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9090 et Add.1 à 3).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie

Lettre, en date du 14 mars 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique), de la Côte d'Ivoire, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de l'Inde, de l'Indonésie, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen

du Sud, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9090 et Add.1 à 3)

1. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Conformément à la décision prise à la séance de ce matin, je me propose maintenant, avec l'assentiment des membres du Conseil, d'inviter le représentant de la République arabe unie à prendre place à la table du Conseil pour participer sans droit de vote à la discussion de la question qui est à l'ordre du jour.

Sur l'invitation du Président, M. M. El Kony (République arabe unie), prend place à la table du Conseil.

2. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais m'associer à ceux de nos collègues qui ont déjà exprimé leur reconnaissance à l'ambassadeur Bérard pour la distinction avec laquelle il a conduit nos négociations au cours du mois dernier. Je tiens également, Monsieur le Président, à vous souhaiter la bienvenue. C'est avec un vif plaisir que nous allons poursuivre nos délibérations sous votre présidence.

3. La réunion du Conseil de sécurité sur la Namibie, convoquée à la demande de 46 Membres des Nations Unies, est d'importance véritablement historique lorsqu'on considère l'évolution des événements qui nous ont amenés ici.

4. La question de la Namibie, ou du Sud-Ouest africain, a été examinée à maintes reprises par l'Assemblée générale depuis 1947. Depuis longtemps, des efforts ont été faits en vain pour placer ce territoire, en même temps que les autres mandats de la Société des Nations, dans le cadre du système de tutelle des Nations Unies. La Cour internationale de Justice, dans des avis consultatifs, a déclaré que le Mandat aux termes duquel l'Afrique du Sud administrait le Territoire n'avait pas pris fin et que l'Afrique du Sud avait l'obligation de rendre compte de son administration aux Nations Unies, celles-ci ayant hérité des fonctions de surveillance jadis dévolues à la Société des Nations. Des efforts ont été faits également, par l'adoption de résolutions et la création de commissions, pour permettre au peuple de la Namibie d'exercer son droit inhérent à la libre détermination, conformément aux Chapitres XI et XII de la Charte. Tous ces efforts et tous ces appels de la communauté internationale ont été repoussés par le Gouvernement de l'Afrique du Sud.

5. En 1966, l'Assemblée générale adopta la résolution 2145 (XXI) par laquelle elle décidait que l'Afrique du Sud, ayant manqué à ses obligations et désavoué le Mandat, avait perdu le droit d'exercer celui-ci en Namibie.

6. Ayant décidé que le Mandat avait pris fin, l'Assemblée générale déclara également que la Territoire relevait de la responsabilité directe des Nations Unies. Quelle est cette responsabilité ? Tout d'abord, nous estimons qu'elle consiste à nous informer et à tenir le monde pleinement informé de l'évolution de la situation qui affecte les intérêts vitaux de tous les Namibiens; en deuxième lieu, nous pensons qu'elle doit viser à favoriser ces intérêts par tous les moyens pacifiques praticables; enfin, en troisième lieu, elle consiste à chercher à aider les Namibiens dans l'exercice de leur droit à la libre détermination. C'est pour nous une cause de profond regret que les Nations Unies aient jusqu'à ce jour été empêchées d'exercer leurs responsabilités en Namibie.

7. Entre autres dispositions, la résolution 2145 (XXI) demandait à l'Afrique du Sud de ne prendre aucune autre mesure qui puisse viser à modifier le statut international du Territoire. Sous le prétexte de "mesures en vue de promouvoir l'autodétermination de la population", l'Afrique du Sud n'a pas tardé à paraître s'être embarquée dans ce qui revenait à l'annexion progressive du Territoire.

8. En 1967, nous avons appris que l'Afrique du Sud avait promulgué ce que l'on appelle la *Terrorism Act*. Cette mesure a été fermement condamnée par la communauté internationale et son application à la Namibie a été jugée illégale. En 1968, les Nations Unies ont exigé la libération et le rapatriement des Namibiens détenus en vertu de cette loi. En 1968 également, une nouvelle mesure d'annexion a été prise lorsque l'Afrique du Sud a adopté le *Self-Government for Native Nations of South West Africa Act*. D'après des déclarations de l'Afrique du Sud, les dispositions de cette loi ont été élaborées par la voie de consultations avec la population de Namibie et, en conséquence, représentaient une forme valable d'autodétermination. Mon gouvernement n'a pu dans le passé accepter pareille assertion et il ne le peut toujours pas. Nous aimerions savoir, par exemple, qui l'on a consulté, sur quelles propositions, et comment ?

9. Plus récemment, si nous comprenons bien, un autre projet de loi a été adopté par le Parlement sud-africain touchant la Namibie - ce que l'on appelle le *South West African Affairs Bill*. Ce projet semble être une nouvelle tentative pour consolider la mainmise sud-africaine sur la Namibie en donnant au Parlement sud-africain et aux services du gouvernement central des pouvoirs étendus sur les affaires de la Namibie. Nous avons instamment demandé à l'Afrique du Sud de ne pas promulguer cette législation.

10. Ces agissements, que j'ai esquissés brièvement, montrent que l'Afrique du Sud non seulement essaie d'annexer la Namibie, mais étend aussi à ce territoire sa politique détestée de l'*apartheid*, condamnée par nous tous qui sommes ici.

11. Les Etats-Unis ont voté en faveur de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale. Nous pensons que les actes de l'Afrique du Sud, que j'ai brièvement résumés, prouvent que l'Assemblée générale a eu raison de considérer que l'Afrique du Sud avait perdu le droit d'administrer la Namibie et de conclure que les Nations Unies devraient assumer la responsabilité du Territoire.

12. Les Etats-Unis font leur objectif des Etats Membres qui ont pris l'initiative de porter cette affaire devant le Conseil. Comme eux, nous sommes fermement attachés à l'accession du peuple de la Namibie à la liberté et à l'indépendance. Pour leur part, les Etats-Unis n'hésiteront pas à prendre toutes mesures pacifiques et pratiques, en vertu de la Charte, qui contribueraient, ou seraient susceptibles de contribuer, à l'aboutissement de cette cause.

13. J'ai dit tout à l'heure que cette séance du Conseil a une importance historique. Bien que le Conseil de sécurité se soit réuni à deux reprises en 1968 pour étudier les agissements de l'Afrique du Sud, qui avait illégalement arrêté et mis en jugement 37 Namibiens, c'est la première fois qu'il se réunit pour examiner la situation créée par le refus de l'Afrique du Sud d'appliquer la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale. Dans ces circonstances nouvelles, le plus grand service que nous puissions rendre à la population namibienne est de rechercher les voies et moyens de rendre possible une solution pacifique du problème. Quant au Gouvernement sud-africain, il doit être prêt à réexaminer son comportement provocant. Si je puis paraphraser l'expression du président Nixon, il nous faut maintenant tous baisser la voix pour commencer à nous comprendre.

14. A cet égard, je suis heureux de déclarer que les Etats-Unis appuient le projet de résolution dont nous sommes saisis. Je tiens à rendre un hommage particulier à l'esprit diplomatique qui a permis aux consultations d'aboutir au texte actuel. De ce fait, nous escomptons que le projet de résolution présenté ce matin par le représentant de la Zambie obtiendra un large appui au sein du Conseil, par-delà les frontières régionales et idéologiques.

15. Les Etats-Unis sont à même d'appuyer le texte du projet de résolution soumis au Conseil parce qu'il a la prudence de ne pas engager le Conseil dans l'étroit sentier des sanctions obligatoires aux termes du Chapitre VII de la Charte. Comme nous l'avons exposé à maintes reprises, nous estimons qu'il serait inopportun en la circonstance d'envisager les mesures prévues au Chapitre VII. A notre sens, la situation n'est pas telle que l'on puisse y remédier intelligemment et humainement par des sanctions obligatoires. De telles mesures s'avèreraient probablement inefficaces, donc plus propres à affaiblir qu'à renforcer le prestige et l'autorité des Nations Unies. Pour la même raison, loin d'améliorer le sort des Namibiens, elles risqueraient de rendre leur situation pire qu'elle n'est aujourd'hui. Compte tenu de ces considérations, nous tenons à préciser de nouveau, bien que nous condamnions fermement la conduite de l'Afrique du Sud en l'occurrence, les limites qu'il ne serait à notre avis ni sage ni faisable pour ce conseil de dépasser dans les circonstances actuelles.

16. En dépit du fait que l'Afrique du Sud n'a aucun droit légal en Namibie, mon gouvernement pense qu'elle doit encore rendre compte aux Nations Unies de tout ce qu'elle fait dans le Territoire et du bien-être de la population tant qu'elle y exercera la domination *de facto*. Nous pensons qu'il serait utile que le Gouvernement sud-africain, qui a déclaré si souvent que ses actes en Namibie étaient mal compris, reçoive, sans condition, un représentant spécial du Secrétaire général chargé de discuter de la Namibie, ou fasse

quelque autre geste par lequel il reconnaîtrait ses responsabilités envers la communauté internationale. En d'autres termes, le moment est venu pour l'Afrique du Sud de faire un nouvel effort, en coopération avec les Nations Unies, pour résoudre le problème. Mon gouvernement estime qu'une solution juste et pacifique, qui garantirait les droits et les intérêts de tous les intéressés, est encore possible, et, à cette fin, je promets l'appui des Etats-Unis pour toutes mesures appropriées.

17. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Monsieur le Président, avant d'exposer la position de l'Union soviétique sur le fond de la question à l'examen, la délégation de l'Union soviétique voudrait s'associer sans réserve aux membres du Conseil qui ont déjà exprimé leur reconnaissance à l'ambassadeur Jakobson et à l'ambassadeur Bérard qui vous ont précédé à la présidence du Conseil de sécurité.

18. Ce faisant, la délégation soviétique ne se sacrifie pas uniquement à un rite, à un usage établi de longue date au Conseil de sécurité. Elle y trouve une heureuse occasion de réaffirmer les sentiments de respect très sincères et d'amitié qu'elle porte à M. Jakobson et à M. Bérard, lesquels représentent des pays avec lesquels l'Union soviétique entretient des rapports d'amitié et de coopération.

19. La France et la Finlande appartiennent à des régions différentes de l'Europe; leurs peuples parlent des langues différentes. Il existe encore bien d'autres différences entre ces pays et l'URSS et, cependant, les trois pays ont beaucoup en commun. Il ne s'agit pas seulement d'une communauté géographique, de leur appartenance à un même continent. Des liens qui remontent à de longues années, une coopération qui se développe constamment, dans les domaines les plus divers, unissent l'Union soviétique à son voisin du nord, la Finlande, et à la France, pays situé tout à l'ouest de l'Europe et dont le grand peuple a apporté une contribution inappréciable à la civilisation mondiale et au progrès de l'humanité. Nos pays — nous en sommes profondément convaincus — ont tous trois la ferme volonté de faire tous leurs efforts pour que l'Europe devienne le continent de la paix et de la coopération fructueuse entre des nations égales, un facteur déterminant de la stabilité, du maintien et du renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde entier. C'est ce à quoi s'emploient sans relâche l'Union soviétique et les autres pays socialistes d'Europe. Leur sincérité et leurs aspirations ont trouvé à se manifester à nouveau dans l'appel à tous les Etats d'Europe, que les pays socialistes ont adopté il y a quelques jours lors de la conférence qui les a réunis dans l'ancienne et très belle capitale de votre pays, Monsieur le Président, ce pays frère de l'Union soviétique, la République populaire de Hongrie.

20. J'ai plaisir, Monsieur le Président, à vous adresser mes félicitations; je suis convaincu que la riche expérience dans tous les domaines et les connaissances étendues dans le domaine des relations internationales que l'on vous connaît, ainsi que votre tact et aptitude à maintenir des contacts suivis avec tous vos collègues aux Nations Unies, tant sur le plan amical que professionnel, nous garantissent que vous saurez vous acquitter avec succès des hautes fonctions que vous assumez au cours de ce mois. La délégation de l'Union

soviétique éprouve une satisfaction particulière à vous saluer à une heure importante de l'histoire de votre pays; je veux parler du cinquantenaire de la proclamation de la République soviétique hongroise. Les actions héroïques des prolétaires et paysans hongrois en 1919 sont inscrites en lettres d'or dans l'histoire du mouvement international ouvrier. Après la seconde guerre mondiale, le peuple hongrois s'est engagé sur la voie du développement socialiste. Célébrant à vos côtés les réalisations du peuple hongrois dans l'édification du socialisme, la délégation de l'Union soviétique vous souhaite une fois encore, ainsi qu'à tout le peuple fraternel de la Hongrie, prospérité et bonheur.

21. Au cours de ces deux dernières décennies, la lutte des peuples pour leur libération nationale a pris un immense essor et a été couronnée de succès éclatants. En Afrique, en Asie et dans d'autres continents, à la place des anciens territoires coloniaux privés de droits, sont apparus des dizaines de jeunes Etats souverains. C'est là le grand événement historique du monde de l'après-guerre et la preuve éclatante de l'irrésistible mouvement des peuples vers la liberté, vers l'indépendance nationale, vers l'élimination complète du système honteux et plusieurs fois centenaire du colonialisme et de l'impérialisme.

22. C'est précisément à cause de ces événements qui reflètent les processus socio-économiques profonds de notre temps, ainsi que le mouvement de libération nationale, que paraît intolérable la politique coloniale que les autorités racistes d'Afrique du Sud appliquent à un immense territoire de l'Afrique australe qu'elles détiennent illégalement — la Namibie — et à sa population autochtone.

23. L'Union soviétique qui, dès les premiers jours de son existence, s'est fermement dressée contre toutes les formes d'inégalité et de discrimination sociale et nationale, contre l'oppression coloniale et raciste, qui s'est prononcée pour l'indépendance et la liberté des peuples, ne peut demeurer indifférente au sort de la Namibie et de son peuple. Notre propre intransigeance à l'égard du colonialisme et du racisme, notre solidarité totale avec les peuples qui luttent pour leur libération, déterminent la position de notre pays en ce qui concerne la Namibie.

24. Cette position a été exposée plus d'une fois, avec une clarté suffisante, par les représentants de l'Union soviétique au cours de la discussion de la question de la Namibie au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et au Comité des Vingt-Quatre¹. Cette position est déterminée par la nature même de l'Etat soviétique et par sa politique étrangère, qui a été définie par Lénine, et dont l'une des tâches fondamentales est d'apporter toute l'assistance et tout le soutien possibles au mouvement de libération nationale, et de coopérer fraternellement avec les peuples asservis contre la domination impérialiste et l'exploitation colonialiste.

25. L'Union soviétique a toujours demandé et demande expressément que le régime colonial et raciste d'Afrique du Sud et les Etats impérialistes qui, en violation des résolu-

¹ Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

tions des organes de l'ONU, apportent un appui direct ou indirect à ce régime soient condamnés catégoriquement.

26. Les événements qui ont suivi la vingt et unième session de l'Assemblée générale, au cours de laquelle l'Assemblée générale a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain [résolution 2145 (XXI)], de même que les événements plus récents survenus dans le pays – maintenant appelé Namibie – sont venus confirmer que la position de principe adoptée par l'Union soviétique était pleinement justifiée.

27. Dans les brillantes déclarations qu'ils ont faites ce matin, les représentants de la Zambie et de l'Algérie ont cité de nouveaux exemples irréfutables de crimes commis par les autorités de Pretoria contre le peuple de la Namibie. Ces déclarations constituent un réquisitoire solidement étayé contre le régime raciste de haine de l'Afrique du Sud et contre les protecteurs de ce régime. Dans la non moins brillante déclaration qu'il a faite, le représentant du Sénégal a condamné en termes sévères et courroucés la politique de racisme et d'*apartheid* que pratique le gouvernement criminel de l'Afrique du Sud.

28. La voix de l'Afrique libre s'est fait entendre, une voix dont il faudra bien que les racistes d'Afrique du Sud tiennent compte, une voix à laquelle doivent également prêter attention ceux qui, en violation des nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies, continuent de maintenir des contacts avec les racistes d'Afrique du Sud et les aident à mettre en oeuvre leur politique de racisme sanglant et d'*apartheid*, maudite par les peuples et condamnée par l'Organisation des Nations Unies.

29. Le régime fasciste, raciste et belliqueux de Pretoria, qui fait fi des décisions cependant fort claires de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, qui fait fi de l'opinion mondiale, poursuit en Namibie une politique effrénée d'arbitraire colonial, d'*apartheid* et de discrimination raciale à l'égard de la population autochtone.

30. Les événements de ces derniers mois montrent que le régime raciste de l'Afrique du Sud devient toujours plus agressif. Le Gouvernement sud-africain accélère la mise en oeuvre du tristement célèbre "plan Odendaal". Le but de ce plan est de détruire l'unité et l'intégrité territoriale du peuple namibien par des transferts forcés des populations autochtones africaines vers des réserves spécialement créées, appelées "bantoustans". Après la création des bantoustans de l'Ovamboland et du Katutura, dans des régions qui conviennent peu au peuplement et qui sont actuellement désertes, les troupes sud-africaines ont chassé de la région de Caprivi près de 1 000 Namubiens qui, pour échapper aux persécutions et à la terreur exercées par les autorités, ont dû quitter leurs foyers et chercher refuge dans les pays africains voisins.

31. Les arrestations, les transferts forcés, les procès et les condamnations d'Africains, dont la seule faute est de refuser d'être les esclaves coloniaux de la seconde moitié du XXème siècle et de résister aux colonialistes, se multiplient en Namibie. Selon la presse, des renforts sud-africains de police et de l'armée sont envoyés en Namibie pour y procéder à des expéditions punitives.

32. Tous ces actes de coercition exercés par des racistes contre la population africaine n'ont qu'un but : briser la volonté du peuple namibien de lutter pour sa liberté et son indépendance et préparer le terrain à l'annexion illégale de ce territoire par le régime raciste d'Afrique du Sud.

33. C'est dans cette perspective qu'il convient d'envisager la nouvelle "loi sur le Sud-Ouest africain" que les autorités de Pretoria s'appêtent à appliquer à dater du 1er avril. En vertu de cette loi coloniale et raciste, la Namibie devient, en fait, la cinquième province de l'Afrique du Sud.

34. Ce ne sont là que quelques faits qui montrent combien la situation en Namibie s'aggrave du fait de l'"escalade" dans ce pays de la politique raciste et colonialiste qu'y poursuit le régime raciste de l'Afrique du Sud.

35. Analysant les causes de la politique d'annexion que ce régime pratique en Namibie et le mépris grossier qu'il oppose aux résolutions de l'Assemblée générale et aux résolutions 245 (1968) et 246 (1968) du Conseil de sécurité, l'Union soviétique continue de penser qu'il faut y voir la conséquence directe de la position de certains pays occidentaux et de leurs monopoles. Ces pays – et, en premier lieu, les monopoles des Etats-Unis et du Royaume-Uni – assistent et soutiennent de toutes les manières les régimes fascistes, racistes et militaristes installés en Afrique australe.

36. Au cours de la discussion, on a cherché à faire passer le régime sud-africain pour "l'héritier des pays développés". En vérité, le régime raciste de l'Afrique du Sud est le dernier-né du colonialisme impérialiste. On sait que le sud de l'Afrique a fixé depuis longtemps déjà l'attention des monopoles impérialistes en raison de ses richesses naturelles, et l'importance stratégique de la région lui vaut l'intérêt des autorités militaires de nombreux pays occidentaux. Ici, dans le sud de l'Afrique, sous le couvert et avec l'aide de ces pays, s'est constitué un groupement tripartite militaire et politique connu parmi les Africains sous le nom d'"alliance impie"; il est composé de l'Afrique du Sud, de la Rhodésie du Sud et d'un membre de l'OTAN : le Portugal. Les territoires et les colonies de cette "troïka" sont une tête de pont du colonialisme et du racisme en Afrique australe. Son rôle est de défendre les intérêts des monopoles impérialistes qui exploitent les populations africaines et en pillent les richesses. Ceux qui participent à ce bloc militaire et raciste tripartite entreprennent en commun des expéditions punitives contre les populations des colonies portugaises, de la Rhodésie du Sud et de la Namibie, et cherchent à intimider par des menaces de guerre et de répression armée les jeunes pays indépendants d'Afrique. Dans ce groupement, les racistes d'Afrique du Sud dominent.

37. Dans le communiqué que l'agence TASS a publié lors des entretiens d'octobre et de novembre derniers entre le Premier Ministre du Royaume-Uni, M. Wilson, et le chef du régime raciste de la Rhodésie du Sud, M. Smith, il était souligné que les craintes manifestées par les gouvernements de nombreux Etats africains et les dirigeants des mouvements de libération nationale des populations de l'Afrique méridionale, à l'égard de ce bloc d'Etats racistes qui représente une menace constante pour les Etats africains indépendants et qui constitue un obstacle au mouvement de libération nationale en Afrique, étaient fondées.

38. Mais cette "alliance impie" n'opère pas seule. Elle bénéficie d'une aide militaire et économique toujours plus grande de la part des principaux Etats membres de l'OTAN et de la part de leurs monopoles. L'activisme des racistes d'Afrique du Sud ne serait pas possible sans les milliards de dollars investis dans l'économie sud-africaine par les monopoles impérialistes du Royaume-Uni, des Etats-Unis, d'Allemagne occidentale et d'autres pays pour en retirer des bénéfices excessifs grâce à l'exploitation inhumaine du travail des Africains, notamment de la population de la Namibie.

39. Ainsi, on sait que les investissements britanniques dans l'économie sud-africaine représentent plus de 3 milliards de dollars et continuent d'augmenter. Le volume des échanges entre le Royaume-Uni et l'Afrique du Sud s'accroît constamment, notamment à la suite des achats de produits sud-africains effectués par le Royaume-Uni.

40. Les monopoles américains continuent d'avoir de nombreux rapports économiques et commerciaux avec l'Afrique du Sud. Selon les données officielles, plus de 200 sociétés américaines exercent leurs activités en Afrique du Sud. Le volume de leurs investissements dans l'économie sud-africaine ne cesse d'augmenter.

41. Tout récemment, avec l'assentiment des autorités officielles, une liaison aérienne directe a été établie entre les Etats-Unis et l'Afrique du Sud. Cet acte est en contradiction flagrante de la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale, qui priait tous les Etats Membres des Nations Unies de "refuser le droit d'atterrissage et les facilités de passage à tous les aéronefs appartenant au Gouvernement de l'Afrique du Sud...".

42. Les faits sont là. Il est impossible de les passer sous silence.

43. Les pays et les peuples d'Afrique et tous les pays épris de paix ne peuvent que considérer avec méfiance la coopération croissante entre l'Afrique du Sud et l'Allemagne occidentale. Par l'ampleur et par la forme qu'elle prend, cette coopération vient compromettre dangereusement la libération des peuples de l'Afrique australe, notamment du peuple namibien, du joug du colonialisme. Avec l'aide des monopoles d'Allemagne occidentale, on a construit en Afrique du Sud ou modernisé des dizaines d'entreprises industrielles. Les investissements allemands en Afrique du Sud se chiffrent à des centaines de millions de dollars. Le rythme des investissements allemands dans l'économie sud-africaine est plus rapide que celui des autres pays impérialistes. On sait également que la République fédérale d'Allemagne consent régulièrement des prêts à long terme à l'Afrique du Sud, surtout pour le développement de l'industrie de guerre. En février, la République fédérale d'Allemagne a accordé un prêt de 100 millions de marks allemands à l'Afrique du Sud; c'est le dixième prêt consenti par l'Allemagne occidentale à la République sud-africaine. On voit également se développer les échanges commerciaux entre ces deux pays. Selon des données incomplètes, en 1968, le volume des échanges a dépassé le niveau de 1967 pour atteindre plus de 500 millions de dollars.

44. Parallèlement au développement de ses relations économiques avec l'Afrique du Sud, l'Allemagne occidentale

accroît très sensiblement son aide militaire au régime sud-africain. Avec la collaboration active et l'assistance de Bonn, l'armée de Pretoria est dotée du matériel le plus moderne. Ces agissements du Gouvernement et des monopoles de la République fédérale d'Allemagne constituent une violation flagrante des résolutions 181 (1963), 182 (1963) et 191 (1964) du Conseil de sécurité, qui prévoyaient un embargo sur la vente et l'expédition d'armes à l'Afrique du Sud, ainsi que de toutes les formes de munitions, de moyens de transport militaires, d'équipements et de matériaux destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud. La coopération de Bonn et de Pretoria revêt un caractère particulièrement menaçant lorsqu'elle porte sur la mise au point de fusées, l'arme la plus dangereuse de notre temps.

45. En décembre 1968, sur le polygone de lancement de fusées de Sainte-Lucie, au nord de Durban, on a expérimenté une première fusée terre-terre. Cet essai est venu couronner cinq ans d'efforts de l'Institut de recherches sur les fusées, situé à proximité de Pretoria, qui s'est assuré le concours de spécialistes d'Allemagne occidentale. Il marque le début de la fabrication en masse de fusées pour les forces armées de la République sud-africaine. Il y a donc là une menace directe pour les pays d'Afrique.

46. Les résolutions de l'ONU sur la Namibie sont violées non seulement par l'Allemagne occidentale, mais par certains autres pays d'Europe occidentale, membres de l'OTAN, qui vendent à l'Afrique du Sud des navires de guerre, des chars, des avions. Les amis et protecteurs que les racistes sud-africains ont en Europe occidentale leur ont obtenu les licences nécessaires pour fabriquer le fusil belge. Grâce aux licences accordées par des monopoles américains, l'Afrique du Sud fabrique des avions de combat.

47. Conformément aux résolutions des Nations Unies, l'Afrique du Sud a perdu tout droit d'administrer la Namibie; toutefois, au mépris de ces décisions, les colonialistes sud-africains continuent de faire régner l'illégalité en Namibie. Ils bradent les richesses naturelles de ce pays accordant des concessions à des monopoles étrangers sur de vastes régions de la Namibie. En décembre 1968, une compagnie pétrolière américaine, la Standard Oil, dont le siège se trouve à San Francisco, comme on le sait, s'est vu accorder une concession en Namibie sur une superficie de 35 000 miles carrés. Au début de 1969, des compagnies britanniques, la British Petroleum et la Shell, et une compagnie américaine, la Gulf Oil, ont reçu des autorités sud-africaines des concessions en Namibie pour une durée de 17 ans. Autrement dit, les monopoles pétroliers comptent apparemment que la Namibie ne sera pas libérée au cours des 17 prochaines années.

48. Les racistes sud-africains sont également aidés par les agresseurs israéliens. On sait que, par suite de l'agression commise par Israël contre les Etats arabes, la navigation sur le canal de Suez est interrompue depuis plus d'un an. Les navires allant d'Europe vers l'Asie et vers l'Extrême-Orient, ou en sens inverse, sont contraints d'utiliser les ports de l'Afrique du Sud. Plus de 8 000 navires font annuellement escale dans les ports de l'Afrique du Sud et les racistes sud-africains tirent profit des malheurs des Arabes et du relèvement du fret pour les pays d'Europe. Les bénéfices

retirés par l'Afrique du Sud depuis la fermeture du canal de Suez du fait que les navires européens font escale dans ses ports et s'y approvisionnent ont contribué à un très net redressement de la balance des paiements de l'Afrique du Sud. Selon le *New York Times* du 24 janvier dernier, la balance des paiements de l'Afrique du Sud, qui enregistrait un déficit de 360 millions de dollars en 1966-1967, a marqué un excédent de près de 141 millions de dollars pendant l'exercice 1967-1968. Il y a donc là aide directe d'Israël.

49. Toutes ces données sur les relations commerciales, économiques, militaires et politiques qui unissent l'Afrique du Sud aux pays occidentaux, Etats Membres de l'ONU, montrent à l'évidence que ce sont précisément ces relations et cette coopération qui sont la cause principale du cynisme avec lequel le Gouvernement de l'Afrique du Sud, pays Membre de l'ONU, fait fi des décisions de l'Organisation sur la Namibie et de la terreur sans retenue que le régime raciste continue d'imposer aux Namibiens.

50. Ainsi, le régime de Pretoria, en refusant de mettre en oeuvre les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la Namibie, a jeté un défi ouvert à l'Organisation des Nations Unies. Mais il faut aller plus loin. Si l'on veut dire toute la vérité, il faut ajouter que les pays occidentaux, en assumant le rôle honteux de principaux partenaires commerciaux et de fournisseurs militaires des racistes sud-africains et en maintenant les relations les plus diverses avec le régime africain, jettent un défi non moins arrogant à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, sapent son prestige et suscitent chez les peuples africains un sentiment de déception.

51. Lors de l'examen de la question de Namibie, notamment au cours des deux dernières sessions de l'Assemblée générale, la délégation soviétique, d'ordre du Gouvernement de l'URSS, a exposé en détail le programme des mesures dont l'exécution — avec l'aide et le concours de l'Organisation des Nations Unies — permettrait, nous semble-t-il, de hâter la réalisation de l'objectif final, à savoir la libération de la Namibie et la création dans ce pays des conditions nécessaires pour que sa population puisse décider elle-même de son destin. Ce programme est bien connu des Membres des Nations Unies et du Conseil de sécurité.

52. Nous demeurons convaincus que, tant que les pays occidentaux ne mettront pas un terme à leurs relations avec le régime raciste d'Afrique du Sud et continueront de lui prêter assistance, la question de la Namibie ne pourra pas être résolue dans les intérêts de la population autochtone et que les espoirs des Africains de voir le régime colonial d'Afrique du Sud donner suite aux demandes formulées par l'ONU et la collectivité mondiale continueront d'être déçus.

53. C'est ce qu'a déclaré récemment le Secrétaire général lorsqu'il a dit qu'il "ne voyait pas à l'heure actuelle de raisons d'espérer que les conversations avec le Gouvernement d'Afrique du Sud sur la question de Namibie puissent avoir des résultats positifs".

54. De l'avis de la délégation soviétique, une des mesures positives que le Conseil de sécurité devrait prendre serait d'adresser, dans le projet de résolution, un appel pressant

aux gouvernements des pays dont les ressortissants et les sociétés se livrent à des activités industrielles, financières et commerciales en Afrique du Sud et sur le territoire de la Namibie pour qu'ils prennent les mesures législatives, administratives et autres qu'il convient pour bloquer les investissements privés et publics dans ces pays tant que l'Afrique du Sud ne se sera pas conformée aux décisions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie.

55. Le projet de résolution du Conseil de sécurité gagnerait beaucoup à ce que ses auteurs y ajoutent un paragraphe tendant à demander à tous les Etats qu'ils mettent fin à toutes relations économiques, commerciales et autres avec le régime sud-africain. Cette mesure est également indispensable si l'on veut exercer une influence sur le Gouvernement de l'Afrique du Sud et le contraindre à s'incliner devant les exigences de l'Organisation des Nations Unies.

56. Il ne fait pas de doute que si les Etats condamnaient catégoriquement le régime colonial de l'Afrique du Sud et ceux qui lui prêtent assistance et appui et s'ils mettaient immédiatement fin à toute aide, à tout soutien et à toutes relations avec l'Afrique du Sud et son régime raciste, le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble auraient là, peut-être, un moyen d'action puissant sur les autorités d'Afrique du Sud.

57. Quelques mots sur le projet de résolution relatif à la question de Namibie.

58. La délégation soviétique a étudié de près ce projet. Pour commencer, il convient de relever ses aspects positifs : ce texte confirme l'une des décisions les plus importantes de l'Assemblée générale en la matière [*résolution 2145 (XXI)*], à savoir que le Mandat exercé par les racistes sud-africains sur le Territoire namibien a pris fin. Ce texte contient également un appel au Gouvernement de l'Afrique du Sud pour qu'il cesse d'administrer un pays illégalement occupé. Un autre facteur positif dont il faut tenir compte est le fait que ce projet de résolution considère contraires aux dispositions de la Charte des Nations Unies les actes des leaders de Pretoria qui, par la création de "bantoustans" portent atteinte à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale de la Namibie. Le Gouvernement sud-africain n'a pas le droit de promulguer une nouvelle loi coloniale applicable sur le Territoire de la Namibie dans le but d'y perpétuer l'occupation coloniale. Enfin, le projet de résolution condamne le refus de l'Afrique du Sud de se conformer aux nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité concernant le Territoire de la Namibie.

59. Cependant, il convient de noter également que, dans l'ensemble, le projet de résolution présenté au Conseil est faible. Il ne prévoit pas de mesures à l'égard des Etats Membres de l'ONU qui continuent à entretenir des relations politiques, économiques et militaires très étroites avec les racistes sud-africains. Pourtant, de telles mesures seraient fort utiles et contribueraient au règlement du problème de la Namibie. Toutefois, étant donné que les délégations africaines, et certaines autres qui ont joué un rôle actif dans l'élaboration du projet de résolution, l'ont jugé acceptable, la délégation soviétique n'a pas l'intention de s'élever contre son adoption par le Conseil de sécurité, mais le considérera comme le minimum de ce que le Conseil doit faire à l'heure actuelle pour aider le peuple namibien.

60. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : Je remercie le représentant de l'Union soviétique des paroles généreuses, cordiales et fraternelles qu'il a eues à mon égard. Je lui suis particulièrement reconnaissant des vœux qu'il a présentés à l'occasion du cinquantième anniversaire de la proclamation de la République soviétique hongroise. Nous sommes fiers que, le 21 mars 1919, pour la première fois dans notre histoire, les héroïques travailleurs hongrois se soient emparés du pouvoir par la révolution et aient décidé eux-mêmes de leur destin. Il est particulièrement opportun de rappeler cet événement au moment où nous discutons du problème d'un peuple qui lutte pour sa liberté et pour son indépendance.

61. **M. JAKOBSON** (Finlande) [*traduit de l'anglais*] : Avant d'aborder la question à l'ordre du jour, je voudrais saisir cette occasion pour remercier tous les représentants qui ont eu, à propos de ma présidence au Conseil pendant le mois de janvier, des paroles élogieuses où se reflètent les rapports d'amitié qui existent entre leurs pays et le mien.

62. La Finlande se félicite de l'initiative prise par 46 Etats d'Afrique et d'Asie qui ont demandé une convocation du Conseil de sécurité pour examiner, selon les propres termes de leur lettre, "l'aggravation progressive en Namibie". La situation en effet n'a cessé d'empirer et aucun progrès n'a couronné les efforts des Nations Unies pour aider la population de Namibie à parvenir à l'autodétermination et à l'indépendance. Les résolutions adoptées par l'Assemblée générale depuis deux ans et demi, c'est-à-dire depuis la fin du Mandat, n'ont eu aucun effet pratique. L'Assemblée générale semble avoir épuisé tous les moyens dont elle dispose. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud a refusé de coopérer avec l'Organisation. Au contraire, il a renforcé sa mainmise sur le Territoire, il a poursuivi la mise en oeuvre de ses projets tendant à diviser le Territoire en unités administratives distinctes, et il se propose maintenant de promulguer la loi intitulée *South West Africa Affairs Bill*, agissant ainsi contrairement à sa propre reconnaissance du statut international de la Namibie. L'évolution actuelle des événements s'effectue au détriment non seulement des intérêts de la population du Territoire, mais aussi, comme le dit le projet de résolution présenté ce matin par le représentant de la Zambie, des intérêts de la communauté internationale dans son ensemble. Il est donc normal que le Conseil de sécurité recherche à présent des moyens pratiques et efficaces qui permettent aux Nations Unies de s'acquitter de leurs responsabilités envers la Namibie et sa population.

63. Notre point de départ consiste, bien entendu, à reconnaître le fait que l'Assemblée générale des Nations Unies a mis un terme au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et qu'elle a décidé d'assumer directement la responsabilité de ce territoire jusqu'au moment où il aura atteint l'indépendance. L'adoption par le Conseil de sécurité d'une résolution reconnaissant ce fait signifierait bien plus qu'une simple réaffirmation de ce que l'Assemblée générale a déjà décidé. L'adoption d'une telle résolution signifierait que pour la première fois l'autorité et le pouvoir du Conseil de sécurité seraient pleinement engagés dans la tâche tendant à faire passer cette décision dans la réalité. C'est là, à mon sens, que gît la signification réelle de la mesure que le Conseil est sur le point de prendre.

64. La question cruciale de savoir comment et par quels moyens parvenir à ce but demeure sans réponse. On se rappellera que l'accord auquel on était arrivé, dans une large mesure, en Assemblée générale sur la décision mettant fin au Mandat ne s'était pas étendu aux moyens permettant de donner suite à cette décision. Les efforts déployés par la suite sur ce sujet sont demeurés sans résultat, et, plus tard, des résolutions adoptées par l'Assemblée générale, bien qu'appuyées par une large majorité, n'ont pas reçu le soutien des grandes puissances, membres permanents du Conseil de sécurité. En conséquence, elles n'ont produit aucune impression sur le Gouvernement sud-africain.

65. Comme le représentant du Pakistan l'a dit ce matin, si nous voulons avancer, nous devons le faire dans l'union. Pour être efficaces, toutes nouvelles propositions présentées au Conseil de sécurité devraient reposer sur une large mesure d'accord entre les membres, ce qui, je pense, est le cas pour le projet de résolution dont nous sommes saisis. C'est la seule façon dont nous pouvons espérer que les Nations Unies puissent faire sentir leur influence quant à l'avenir de la Namibie. Des propositions risquant de diviser le Conseil ne pourraient qu'effriter son autorité. Nous ne devons pas perdre de vue le fait que, aux termes de la Charte, les responsabilités du Conseil de sécurité sont différentes, par leur nature, des responsabilités des autres organes des Nations Unies.

66. La fin du Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie constitue un acte irrévocable; cela va maintenant être confirmé avec la caution du Conseil de sécurité. Nous devons à présent nous tourner vers l'avenir et nous engager dans des efforts actifs et concertés pour trouver à ce problème une solution juste et pacifique, faute de quoi ce serait la défaite, non seulement pour le peuple de Namibie, mais encore pour l'Organisation des Nations Unies elle-même.

67. **Lord CARADON** (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais, avant tout, m'associer aux membres du Conseil qui vous ont rendu hommage en votre qualité de président. Je puis vous assurer de toute notre assistance et de notre appui loyal.

68. Je voudrais, en même temps, exprimer notre respectueuse reconnaissance à l'ambassadeur Bérard et à l'ambassadeur Jakobson. C'est une grande chance pour nous que notre conseil soit dirigé par des ambassadeurs aussi expérimentés et aussi éminents.

69. Je voudrais aussi, à mon tour, souhaiter la bienvenue à tous les nouveaux membres du Conseil, tout particulièrement à ceux que je n'avais pas encore entendu parler en ce conseil auparavant. Il est évident que leur présence nous assure un niveau très élevé.

70. J'ai parlé de cette question du Sud-Ouest africain en ce conseil et en Assemblée générale de nombreuses fois depuis l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice, il y a près de trois ans. Chaque fois, j'ai insisté sur le fait que nous avons, envers la population intéressée et envers l'organisation des Nations Unies en laquelle nous mettons notre foi et nos espoirs, le devoir d'agir délibérément, après nous être concertés le plus possible, d'agir, si cela se peut, dans

l'accord et, ce qui est encore plus important, d'agir dans les limites de nos possibilités.

71. Nous ne devons pas nous leurrer sur ce que nous pouvons faire. Nous avons l'obligation de ne pas induire en erreur ceux qui comptent sur nous, en éveillant en eux de fausses espérances. Nous avons aussi l'obligation primordiale de ne pas affaiblir la réputation et l'autorité des Nations Unies en adoptant des résolutions dont nous savons fort bien qu'elles demeureront inopérantes.

72. Voici plus de deux ans, je disais à l'Assemblée générale que si nous adoptons des résolutions dont nous savons qu'elles sont inopérantes, nous diminuons le crédit des Nations Unies. On dit que la route de l'enfer est pavée de bonnes intentions. J'ajouterai que la route vers l'amertume sans espoir est pavée de résolutions inutiles.

73. Qui plus est, si nous adoptons de telles résolutions sur le Sud-Ouest africain, des résolutions inefficaces et inopérantes, nous ne servons certainement pas la population intéressée et nous n'exerçons non plus aucune influence salutaire sur le Gouvernement sud-africain. Nous faisons exactement le contraire : nous donnons un encouragement positif au Gouvernement sud-africain à poursuivre la mauvaise politique que nous condamnons tous; le peuple de la Namibie perdra tout espoir en notre autorité et le Gouvernement sud-africain tirera un encouragement de notre impuissance.

74. C'est pour ces raisons que je demande et espère depuis plus de deux ans que nous trouvions le moyen d'aller de l'avant, ensemble, en plein accord, car lorsque nous sommes divisés, nous encourageons ceux dont nous abhorrons la politique et les actes.

75. C'est pour ces raisons que nous estimons que la voie adoptée par l'Assemblée générale en 1966 était mauvaise. C'est pour ces raisons aussi que j'ai toujours insisté pour que nous recherchions une voie plus pratique et plus positive. Je ne m'excuse pas de le répéter aujourd'hui encore. Je le fais parce que je ne désire pas voir ce conseil adopter une méthode qui n'aboutira à rien, qui trompera le peuple qui compte sur nous, et qui ne donnera satisfaction qu'à ceux qui pratiquent la domination raciale et l'injustice raciale.

76. Permettez-moi, maintenant, pendant quelques instants, de réaffirmer la position de mon gouvernement. Voici près de deux ans, parlant à l'Assemblée générale, je disais :

“En premier lieu, je dirai une fois de plus clairement que notre but, notre mobile, notre détermination doivent être de rendre libre la population du Sud-Ouest africain : libre d'aller vers le destin qu'elle aura elle-même choisi dans le libre exercice de son droit à l'autodétermination. En second lieu, nous partageons fortement les opinions de cette assemblée sur la politique d'*apartheid*. Nous déplorons et condamnons la domination d'un peuple ou d'une race par d'autres et nous y sommes opposés. Nous ne pouvons accepter la façon dont le Gouvernement sud-africain défend sa politique raciale et, avec plus de force encore, nous rejetons l'application de cette politique à un pays dont la responsabilité est assumée sur le plan

international. Nous sommes convaincus qu'un système politique, économique et social édifié sur la domination par la force d'une race par une autre ne peut survivre².”

77. Je poursuivais en ces termes :

“...le Gouvernement sud-africain a constamment et ouvertement refusé d'admettre que le Mandat restait en vigueur et que les Nations Unies avaient hérité des fonctions de surveillance précédemment exercées par le Conseil de la Société des Nations.

“Ce sont ces dispositions fondamentales relatives à l'obligation internationale de rendre compte qui sont au cœur même du système des mandats, mais que le Gouvernement sud-africain a jusqu'à présent obstinément refusé d'accepter.

“Par ses actes et par ses paroles, le Gouvernement sud-africain a prouvé qu'il n'est pas disposé à accepter les obligations essentielles découlant pour lui du Mandat. Du fait qu'il a répudié ces obligations, si clairement établies par la Cour internationale et par cette assemblée, il est déchu des droits que lui conférerait le Mandat. Dès lors, il n'avait plus le droit de poursuivre la tâche sacrée qui lui avait été confiée.

“Il était utile que nous réaffirmions ces principes, ces conclusions et ces conditions. Nous n'avons aucune raison d'en retrancher ou d'y renoncer. Ce sont les bases sur lesquelles toute action future doit se justifier³.”

78. Je disais aussi à cette époque :

“J'ai dit que nous avons une obligation non seulement envers la population du Sud-Ouest africain, mais aussi envers les Nations Unies elles-mêmes. Cette obligation, qui reste la nôtre, est de ne pas soulever d'espérances illusoire par des méthodes hâtives ou inefficaces, de ne pas nous leurrer ou leurrer quiconque en fermant les yeux aux obstacles pratiques, en voulant croire que des paroles devraient suffire pour franchir ces obstacles, de ne pas penser qu'une résolution inefficace et inapplicable pourrait remplacer une action pratique délibérée.

“J'ai alors soutenu que nous devrions nous consulter sur les méthodes et moyens, afin de voir ce qui est possible et ce qui ne l'est pas, afin d'envisager des tactiques et une stratégie, en particulier de réfléchir aux questions de temps. Nous avons et continuons d'avoir le devoir de ne pas nous risquer en avant tant que le terrain n'aura pas été entièrement exploré, tant que tous les aspects juridiques et autres de l'ensemble du problème n'auront pas été examinés et pesés. Mon gouvernement s'engageait en outre, si cette méthode était adoptée, à contribuer pleinement et constructivement à son application.

“Mon gouvernement a très clairement exposé sa position quant aux principes et objectifs qui ont été appuyés par une écrasante majorité, et nous avons indiqué la

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session extraordinaire, 1504^e me séance, par. 141.

³ *Ibid.*, par. 143 à 146.

manière dont, à notre sens, une action concertée pouvait nous permettre à tous de progresser ensemble⁴.”

79. Je ne crois pas devoir m'excuser de répéter ces paroles, car rien de ce qui s'est passé depuis lors n'a diminué notre conviction. Au contraire, tout ce qui est arrivé n'a fait que renforcer nos appréhensions. Entre-temps, nous n'avons pas hésité à condamner les actes du Gouvernement sud-africain.

80. Quant j'ai parlé à l'Assemblée au mois de décembre dernier, j'ai dit :

“Nous avons été profondément troublés par le procès de Pretoria en vertu des dispositions de la *Terrorism Act* de 1967. Nous avons dépêché un observateur à ce procès; nous avons déclaré, au sein du Conseil de sécurité, que nous étions fermement opposés à cette loi qui, aux yeux de notre gouvernement, violait les principes qui devraient former le cadre du droit pénal . . . Nous avons précisé que notre gouvernement abhorrait et condamnait cette législation pénale rétrospective qui prévoit la peine de mort.

“En ce qui concerne le procès lui-même, nous avons tous été très soulagés de voir que, malgré cette législation déplorable, malgré les lourdes condamnations prononcées, le Gouvernement sud-africain n'a pas eu recours, dans ce cas, à la peine capitale. Certaines des condamnations ont été réduites en appel. Il faut aussi se féliciter qu'on n'ait pas enregistré d'autre procès de cet ordre depuis lors. Je suis persuadé que les protestations mondiales, notamment celles qui ont été formulées ici, aux Nations Unies, ont contribué à ce résultat.

“Une autre action du Gouvernement sud-africain qui a troublé, à bon droit, ceux qui ont pris part à ce débat, c'est l'adoption par le Parlement sud-africain . . . du *Homelands Act*. Mon gouvernement ne saurait admettre que les dispositions de cette nouvelle loi servent à promouvoir au maximum le bien-être moral et matériel et le progrès social des habitants, comme le Gouvernement sud-africain était tenu de le faire en vertu du mandat. Je n'ai pas besoin de reprendre en détail les dispositions de cette loi qui soulèvent des objections. Les prétendus “foyers” se trouvent pour la plupart dans des régions écartées avec lesquelles les communications sont mauvaises; leurs habitants ne bénéficient guère d'avantages économiques suffisants. Ces foyers semblent destinés à servir de réservoirs de main-d'oeuvre pour l'industrie et l'agriculture, dans les entreprises appartenant à quelques Blancs, alors que les régions elles-mêmes sont presque toutes sous-développées. Les prétendues nations autochtones prévues par cette loi n'ont ni voix ni intérêt au gouvernement central. La loi nouvelle distribue les terres de telle façon que les meilleures vont à la population blanche, en plus grande quantité par tête et habitant; il en va pratiquement de même de tous les gisements minéraux du Territoire. La loi représente essentiellement une extension des pratiques déplorables de l'*apartheid* et du système des bantoustans en Afrique du Sud elle-même⁵.”

⁴ *Ibid.*, par. 150 à 152.

⁵ *Ibid.*, vingt-troisième session, Séances plénières, 1742^{ème} séance, par. 32 à 34.

81. J'ajoute que le *South West Africa Affairs Bill* a un effet semblable, c'est-à-dire qu'il diminue et affecte l'identité particulière du Territoire.

82. Je vais maintenant passer aux mesures pratiques – mesures limitées mais possibles – qui pourraient être prises dans la bonne voie.

83. Il est assez intéressant de voir la liste des souscripteurs, si j'ose dire, au Programme des Nations Unies pour l'instruction et la formation professionnelle des Sud-Africains, programme qui s'applique en particulier aux personnes venant de Namibie. En fait, c'est le seul projet pratique et efficace que les Nations Unies aient pu mettre sur pied jusqu'ici pour venir en aide à la population namibienne. Il est certes regrettable que malgré toutes les belles paroles prononcées, pas plus d'une vingtaine de pays aient contribué financièrement à ce programme. Nous avons entendu, cet après-midi, le représentant de l'Union soviétique prononcer ici un discours, mais c'est tout. C'est en vain que nous recherchons le nom de l'Union soviétique sur la liste des pays qui contribuent à aider la population en question. Car, comme nous le savons, l'Union soviétique est toujours la première à critiquer et la dernière à contribuer. De l'ambassadeur soviétique, nous recevons des réprimandes, mais pas de roubles. Mon pays, en revanche, est dans une honorable course avec la Suède et le Danemark en tant que principal pourvoyeur à ce projet d'assistance, et je suis heureux de pouvoir vous dire que je suis autorisé à annoncer une nouvelle contribution britannique de 50 000 livres, sous réserve de l'approbation parlementaire, pour l'exercice financier 1969-1970. Nous sommes ainsi en tête, notre contribution totale s'élevant maintenant à quelque 390 000 dollars.

84. C'est un programme qui peut contribuer à l'instruction et à la formation de la population que nous voulons secourir. Ce ne sont pas seulement des paroles, mais une assistance pratique. Alors que les contributions au programme d'instruction et de formation professionnelle sont un utile baromètre de la sincérité, le projet lui-même n'est qu'un pas sur la bonne voie.

85. Je voudrais rappeler au Conseil les propositions pratiques peut-être plus importantes avancées par les délégations du Canada, de l'Italie et des Etats-Unis en 1967, lors de la reprise de la vingt et unième session de l'Assemblée générale. Nous avons promis notre appui à ces projets, mais les arguments pour progresser de façon positive bien que limitée n'ont pas été entendus.

86. D'autres propositions pratiques ont été faites qui n'ont pas été suivies. Les propositions du Canada, de l'Italie et des Etats-Unis prévoyaient notamment une étude complète de la situation dans le Territoire, de ses ressources humaines et matérielles, de ses divers besoins et des conditions qui permettraient au Territoire de parvenir à la libre détermination. Mais ces propositions pratiques ont été écartées au profit de paroles énergiques qui n'aboutissent à rien.

87. En outre, les propositions faites à la Conférence de Kitwe sur l'*apartheid*, en 1967, n'ont pas eu de suite non plus. Elles avaient été préconisées par un éminent Irlandais, M. Sean MacBride. Il parlait d'ailleurs au nom d'un groupe

d'organisations qui sont certainement très respectées. Elles comprenaient notamment la Commission des Eglises pour les affaires internationales, la Commission internationale de juristes, la Confédération internationale des syndicats libres et le Fonds international d'aide et de défense. M. MacBride, en leur nom, avait proposé une étude détaillée, menée éventuellement par une équipe spéciale de recherche et de planification, sur la situation et les besoins du Territoire. L'éminente ambassadrice Alva Myrdal avait appuyé cette proposition quand elle avait pris la parole en décembre dernier, au nom de la Suède, à l'Assemblée générale. Elle disait ce qui suit :

“Qu'il me soit permis de rappeler, à cet égard, les recommandations formulées à Kitwe, il y a environ un an, par le Cycle d'études international consacré aux problèmes de l'*apartheid*. La recommandation No 8, qui concerne le Sud-Ouest africain, préconise la création “... d'un groupe permanent de recherche et de planification qui comprendrait des personnes particulièrement qualifiées choisies principalement parmi les ressortissants du Sud-Ouest africain”. Je ne veux pas me prononcer ici sur le fond du programme de recherches assez complet prévu dans cette recommandation; c'est la méthode d'approche, plutôt que le plan de travail, qu'il conviendrait à mon avis d'étudier aujourd'hui⁶.”

88. Pourquoi toutes ces propositions ont-elles été négligées ? Pourquoi ne pourraient-elles pas être ranimées et réexaminées ? Ne vaudrait-il pas mieux, même maintenant, éviter un projet de résolution qui a toutes les chances d'être mort-né ?

89. Je ne dis pas qu'on puisse faire grand-chose maintenant. Je souhaite très vivement qu'on puisse faire beaucoup d'autres propositions. Mais ce que je demande, c'est que nous nous consultations sur chaque idée pratique, sur chaque proposition possible, sur chaque projet dans les limites de nos possibilités. Si, au lieu de cela, nous cédon à la facilité en cherchant à nous détacher de la réalité et en adoptant des résolutions creuses, loin d'avancer, nous reculerons.

90. Permettez-moi de résumer ce que je tiens à dire.

91. Nous souhaitons tous que la population de la Namibie soit libérée et progresse vers une autodétermination et une indépendance véritables.

92. Nous respectons les sentiments profonds de la majorité, et des Africains en particulier, sur ce problème mondial de domination raciale et d'injustice raciale.

93. Mais nous sommes convaincus que l'adoption d'une résolution inopérante ne peut aboutir à rien de bon et ne peut faire que du mal. Nous ne voyons pas non plus comment le projet de résolution qui nous est maintenant présenté pourrait être efficace. La seule autre observation que je ferai sur le projet de résolution est qu'il est bon d'avoir abandonné l'intention première de faire mention des termes du Chapitre VII de la Charte. J'ai déjà dit très clairement que mon gouvernement n'est pas disposé et ne

sera pas disposé à accepter des engagements à cet égard en vertu du Chapitre VII de la Charte.

94. Cependant, une fois de plus, nous vous demandons instamment de renoncer aux mots creux pour essayer de nous orienter vers des possibilités d'ordre pratique. Nous savons que ce sera pénible, lent peut-être; mais, selon nous, un progrès, quel qu'il soit, vaut mieux que rien.

95. Le PRESIDENT [*traduit de l'anglais*] : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des aimables paroles qu'il a bien voulu adresser au Président.

96. Je donne la parole au représentant de la République arabe unie, président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

97. M. EL KONY (République arabe unie) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous suis vraiment reconnaissant, ainsi qu'aux membres du Conseil, de me donner cette occasion de participer au débat actuel en ma qualité de président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Je voudrais faire quelques brefs commentaires sur la situation actuelle en Namibie, question qui n'a cessé, depuis la création du Conseil, d'être une source de déception et de profonde inquiétude pour ses membres. La situation telle qu'elle existe aujourd'hui en Namibie est maintenant bien connue du Conseil de sécurité, puisque le Conseil pour la Namibie n'a cessé de tenir le Conseil de sécurité au courant de l'évolution de la situation dans le Territoire.

98. Le Conseil a jugé de son devoir de tenir le Conseil de sécurité informé des difficultés et des problèmes qu'il a rencontrés tandis qu'il s'acquittait des fonctions que lui avait confiées l'Assemblée générale. Le compte rendu le plus récent de la situation vous a été donné par le Conseil dans la lettre qu'il vous a adressée le 28 février dernier. Cette lettre disait notamment :

“... il y a lieu de signaler que le peuple de Namibie n'est pas plus près de pouvoir exercer son droit à l'autodétermination et d'accéder à l'indépendance et que le Conseil [pour la Namibie] s'est vu refuser la possibilité de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent...”
[S/9032.]

99. Comme le savent les membres du Conseil de sécurité, le Conseil a été chargé de l'administration du Territoire de la Namibie, au nom des Nations Unies, jusqu'à son accession à l'indépendance. Jusqu'à présent, malgré tous ses efforts, le Conseil n'a pas été en mesure de s'acquitter de ses responsabilités en raison de la politique systématique de défi et d'obstruction poursuivie par les autorités sud-africaines. Une telle politique représente une situation lourde de dangers pour la paix et la sécurité internationales.

100. Les Nations Unies ayant mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire et déclaré que l'Afrique du Sud n'avait pas le droit de l'administrer, la présence de l'Afrique du Sud en Namibie est de ce fait illégale. Cette présence illégale constitue une occupation étrangère de la Namibie, en violation de la Charte des Nations Unies. Elle est un acte d'agression qu'il incombe aux Nations Unies de

⁶ *Ibid.*, 1734^{ème} séance, par. 155.

faire cesser par tous les moyens prévus par la Charte. En outre, la présence de l'Afrique du Sud dans le Territoire et le fait qu'elle continue d'y exercer des pouvoirs d'administration constituent une atteinte à la compétence des Nations Unies en même temps qu'un défi à son autorité. Cette occupation du Territoire par les autorités sud-africaines est, en outre, un obstacle à la libération de son peuple. Les conflits de plus en plus graves qu'entraînent de tels actes, comme l'indique le rapport du Conseil pour la Namibie, constituent sans aucun doute une menace grave pour la paix du monde.

101. En conséquence, si nous voulons que le peuple de la Namibie devienne libre et indépendant, ce qui s'impose avant tout, c'est d'exiger le retrait immédiat de l'Afrique du Sud de ce territoire.

102. Quant au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, il a exposé maintes fois son point de vue sur la situation actuelle dans les termes suivants : "Ce n'est que si toutes les mesures nécessaires sont prises pour éliminer la présence de l'Afrique du Sud du Territoire que le Conseil pourra espérer s'acquitter efficacement de sa fonction première."

103. Le Conseil de sécurité n'a pas besoin qu'on lui démontre que le Gouvernement sud-africain n'a aucunement l'intention de se retirer du Territoire. Par des moyens divers, ce gouvernement consolide son autorité illégale sur le Territoire. Sa politique, ses méthodes et ses actes ne font que souligner un fait, à savoir qu'il est décidé à annexer le Territoire de la Namibie. Sa décision de créer des foyers séparés est destinée à détruire l'intégrité territoriale de la Namibie et à faciliter son annexion illégale. De ce point de vue, je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur la lettre contenue dans le document S/9032, qui énumère les actes illégaux commis par l'Afrique du Sud visant à détruire l'intégrité territoriale de la Namibie. Parmi ces actes, je citerai le déplacement par la force de populations africaines arrachées à leur terre natale, la création de l'Ovamboland en tant que l'un des foyers réservés aux Africains, l'expulsion de la bande de Caprivi d'environ 2 000 Namibiens qui, par la suite, ont trouvé refuge en Zambie.

104. Les Nations Unies ont promis au peuple namibien la souveraineté dans la liberté, l'indépendance dans la liberté. Jusqu'à présent, notre organisation n'a pu avancer d'un pouce vers la réalisation de ses promesses. Au lieu d'évoluer vers la paix, le problème de la Namibie va à grands pas vers la guerre raciale, la violence et les effusions de sang. Au lieu d'exercer son droit à la libre détermination et de connaître la liberté dans ses propres foyers, le peuple de Namibie s'est vu refuser sa patrie, tandis qu'il était dépossédé de ses biens. Cette injustice, il se la voit infliger parce qu'il n'est pas de race blanche. Un Blanc, parce qu'il est blanc, s'il entre en Namibie, même s'il voit pour la première fois ce pays, qui n'est pas le sien, peut y avoir tous les droits; tandis qu'un Africain, parce qu'il est africain, se voit refuser ses droits de citoyen, encore qu'il soit le véritable propriétaire de la terre.

105. La situation en Namibie, telle que le Conseil la considère, constitue une aggravation flagrante de la menace déjà considérable à la paix et à la sécurité internationales.

Pour écarter ce danger, les Nations Unies doivent exercer leurs responsabilités avec fermeté et sans retard.

106. En conclusion, vous me permettrez de vous rappeler la déclaration du Premier Ministre de l'Afrique du Sud, déclaration qui respire l'arrogance et le défi aux Nations Unies.

"Pour ce qui est de savoir ce que nous allons faire à propos de cette décision" — il s'agit des résolutions de l'Assemblée générale — "et de ce que le gouvernement vous conseille . . . je vous dis de continuer votre travail. Nous continuerons d'administrer le Sud-Ouest africain comme nous l'avons fait et nous mènerons à bonne fin ce que nous avons projeté."

107. Le Conseil pour la Namibie n'a pas ménagé ses efforts; il a en fait épuisé tous les moyens dont il dispose pour s'acquitter des responsabilités dont l'a chargé l'Assemblée générale.

108. Il règne un sentiment de déception et d'amertume non seulement parmi les populations de l'Afrique, mais aussi dans bien d'autres pays et dans la communauté internationale tout entière.

109. Le Conseil de sécurité, organe chargé au premier chef du maintien de la paix et nanti par la Charte des moyens nécessaires pour imposer la paix, est maintenant appelé à mettre fin à cette situation grave qui va empirant.

110. M. SOLANO LOPEZ (Paraguay) [*traduit de l'espagnol*] : Monsieur le Président, au moment où vous prenez la présidence du Conseil de sécurité et assumez les lourdes responsabilités qui s'attachent à cette fonction, je tiens à vous féliciter et à vous redire que ma délégation est prête à vous apporter, comme à vos prédécesseurs, la collaboration la plus sincère dans l'accomplissement de votre tâche.

111. En ce qui concerne vos prédécesseurs pour les mois de janvier et février, je m'associe à l'hommage que vous avez rendu ce matin à l'ambassadeur Jakobson, de la Finlande, et à l'ambassadeur-Bérard, de la France. Je n'ai rien à ajouter à ce que vous avez dit avec tant de justesse et d'éloquence.

112. A la demande d'un grand nombre d'Etats Membres des Nations Unies, le Conseil de sécurité examine aujourd'hui la question de Namibie. Depuis plus de 20 ans que notre organisation s'occupe de ce problème, presque tout a déjà été dit et sur tous les tons au sujet du comportement condamnable et condamné du Gouvernement sud-africain, qui continue avec arrogance à ne tenir aucun compte des résolutions adoptées par l'Assemblée générale.

113. En revanche, il y a beaucoup à dire sur les souffrances du peuple namibien qui est la victime directe et sans défense des desseins expansionnistes des oppresseurs sud-africains et qui est menacé tant dans son unité nationale que dans son intégrité territoriale du fait de l'administration illégale qui lui est imposée par la force.

114. Si l'Afrique du Sud persiste dans son attitude négative, notre attitude positive doit être d'autant plus ferme lorsqu'il s'agit de l'exercice des responsabilités qui

nous incombent, individuellement et collectivement, et nous devons utiliser les instruments juridiques dont nous disposons pour faire en sorte que le peuple namibien puisse exercer de façon effective son droit inaliénable à l'autodétermination, à l'indépendance totale et à la souveraineté.

115. Depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 2145 (XXI), le 27 octobre 1966, résolution en vertu de laquelle a été abrogé le Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie — autrefois appelée Territoire du Sud-Ouest africain — l'Assemblée assume la responsabilité directe du Territoire en attendant son accession à l'indépendance. Or, depuis cette date, c'est la première fois que le Conseil de sécurité examine cette question dans son ensemble. De ce fait, cette haute instance des Nations Unies n'a pas encore donné sa caution à la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, sauf lorsqu'elle a adopté le huitième alinéa du préambule de la résolution 246 (1968), adoptée le 14 mars de l'année dernière.

116. Cette décision du Conseil, cette reconnaissance des mesures prises par l'Assemblée générale, est à notre avis très importante, dans ce cas, pour l'examen ultérieur des mesures que le Conseil pourrait prendre dans l'exercice de ses pouvoirs et conformément aux dispositions de la Charte, afin de rendre le peuple namibien maître de son destin. L'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud est illégale précisément parce qu'en vertu de la résolution de l'Assemblée générale le Mandat qu'elle exerçait sur ce territoire a pris fin.

117. Persuadée que chaque pas dans la bonne direction, si modeste qu'il soit ou qu'il paraisse, contribuera de façon positive à hâter pour la Namibie l'heure de l'accession à l'indépendance, ma délégation s'est associée à celles de la Colombie, du Népal, du Pakistan, du Sénégal et de la Zambie pour soumettre au Conseil un projet de résolution, contenu dans le document S/9100, que l'ambassadeur Mwaanga a présenté ce matin avec éloquence au nom des auteurs.

118. Il n'est donc pas nécessaire que j'en parle à mon tour. L'analyse minutieuse et convaincante de ce texte et des éléments positifs qu'il contient a déjà été faite, tant par le représentant de la Zambie que par ceux du Népal, du Pakistan et du Sénégal. Toutefois, je manquerais à mon devoir si je ne disais pas que ce texte est loin de répondre à ce qu'un grand nombre d'Etats Membres des Nations Unies, notamment les pays africains, attendent du Conseil de sécurité. Cela nous amène à dire que l'un des principaux facteurs qui ont déterminé la présentation du projet sous sa forme actuelle a été l'étude de la situation telle qu'elle existe aux Nations Unies et une réflexion réaliste sur les possibilités d'action actuelles. Devant la nécessité d'opter, d'une part, entre des formules plus énergiques qui ne feraient que mettre en évidence les profondes divisions qui existent au sein du Conseil de sécurité sur une affaire aussi importante et, d'autre part, des formules comme celles que nous proposons, qui peuvent obtenir un appui plus large, reflet d'un sentiment universel, nous pensons honnêtement que les secondes sont préférables au moins pour le moment. Nous estimons, en effet, qu'une résolution qui n'aurait pas l'appui de certains des membres importants du Conseil ne ferait qu'encourager l'Afrique du Sud, ce que nous ne

voulons pas. Ce que nous voulons, c'est être utile au peuple namibien et l'aider à réaliser ses aspirations justes et légitimes, qui sont d'accéder à l'indépendance totale et à la souveraineté pleine et entière.

119. Avec ces observations, qui viennent s'ajouter à ce que j'ai déjà dit au cours des séances de février et mars 1968 [1392^{ème} séance, par. 101 à 107], je crois avoir indiqué la position de mon gouvernement.

120. J'ajouterai simplement que nous espérons que ce projet de résolution dont nous sommes coauteurs rencontrera un appui très large quand il sera mis aux voix.

121. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Paraguay des paroles généreuses qu'il m'a adressées.

122. M. DE PINIES (Espagne) [*traduit de l'espagnol*] : Monsieur le Président, ma délégation tient à son tour à s'associer aux félicitations que vous ont adressées les membres du Conseil qui ont pris la parole avant moi. Vous pouvez être assuré des concours de ma délégation dans l'exercice de vos responsabilités. Je désire également féliciter les ambassadeurs Jakobson et Bérard, de Finlande et de France respectivement, pour la façon dont ils ont dirigé les travaux de cette haute instance des Nations Unies pendant le mois de janvier ou présidé aux discussions qui ont eu lieu en février.

123. Ma délégation intervient pour la première fois au Conseil de sécurité sur le problème de la Namibie. Elle a, toutefois, déjà fait connaître sa position lors des discussions qui ont eu lieu sur ce point à l'Assemblée générale et à la Quatrième Commission. Je ne referai donc pas ici l'histoire de l'examen de cette question aux Nations Unies. Nous pensons qu'un stade décisif a été atteint lorsque l'Assemblée, le 27 octobre 1966, a adopté la résolution 2145 (XXI) mettant fin au Mandat sur le Sud-Ouest africain, et, par là même, à 20 années d'efforts malheureusement vains en vue de persuader le Gouvernement sud-africain d'accepter les nouvelles réalités de la vie internationale. La délégation espagnole a voté en faveur de cette résolution; en toute logique elle est donc disposée maintenant à collaborer à l'application des mesures qui pourraient être arrêtées pour faire en sorte qu'elle soit complètement appliquée.

124. C'est dans cet esprit que ma délégation a appuyé la résolution 2248 (S-V), considérant que cette résolution énonçait les principes indispensables à une solution du problème du Sud-Ouest africain. La création d'un Conseil des Nations Unies pour la Namibie constituait une mesure préalable souhaitable puisqu'il avait été mis fin au Mandat de la République sud-africaine et que, de ce fait, il risquait de se produire un vide administratif au cours de la période précédant l'accession du Territoire à l'indépendance.

125. Près de deux années se sont écoulées depuis l'adoption de cette résolution. Pendant ce temps, le mécanisme administratif prévu a été mis en place et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a pris les mesures voulues pour tenter de s'acquitter du Mandat que lui avait confié l'Assemblée générale. Il ne serait pas opportun d'analyser ici

en détail les rapports soumis à l'examen de l'Assemblée générale par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Nous nous devons cependant d'indiquer que les conclusions des rapports présentés jusqu'ici ne permettent pas le moindre espoir. Dans tous ses rapports, et en particulier dans le dernier [A/7338]⁷, le Conseil pour la Namibie laisse transparaître les sentiments de déception, d'impatience et d'inquiétude qui sont les siens devant l'attitude adoptée par le Gouvernement sud-africain. La délégation espagnole saisit cette occasion pour rendre hommage aux efforts des membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui, par tous les moyens dont ils disposaient, se sont efforcés d'être à la hauteur de la mission importante que leur a confiée l'Assemblée générale.

126. L'Espagne, en appuyant les résolutions adoptées par l'Assemblée générale, a déjà indiqué sa position quant au fond du problème. Nous tenons néanmoins à redire aujourd'hui que la politique suivie jusqu'ici par le Gouvernement sud-africain à l'égard du Territoire de la Namibie manque totalement de réalisme et va à l'encontre non seulement de l'esprit et de la lettre de la Charte des Nations Unies, mais encore des dispositions mêmes du Mandat. Il est impossible, en effet, de nos jours, de méconnaître certaines réalités qu'impose à la vie internationale la reconnaissance, par la communauté mondiale, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de leur droit à l'indépendance.

127. La délégation espagnole tient à dire, une fois de plus, qu'à son avis l'Organisation des Nations Unies se trouve aujourd'hui — non seulement à propos de cette question, mais pour bien d'autres problèmes — en présence d'un défi lancé à son autorité et à la valeur de ses décisions. Si l'on veut faire régner la justice dans l'ordre international et assurer la survie de l'Organisation des Nations Unies elle-même, il est indispensable que les résolutions adoptées par les principaux organes de l'ONU soient respectées, faute de quoi le prestige de l'Organisation en sera grandement diminué. Il n'est pas question qu'un pays applique uniquement les résolutions qui lui plaisent. Cette façon de voir est contraire aux règles démocratiques qui doivent prévaloir dans l'Organisation.

128. Dans le cas qui nous occupe, la délégation espagnole veut encore croire que le Gouvernement de la République sud-africaine comprendra et acceptera le fait que les temps ont changé, et qu'elle coopérera avec les Nations Unies pour parvenir à une solution pacifique du problème. Par contre, si elle s'y refuse, il est certain que les perspectives d'une telle solution iront en s'amenuisant et que, pour finir, l'Organisation sera contrainte, afin de défendre la justice et l'ordre international, voire son existence même, d'envisager d'autres mesures.

129. Ces considérations de principe amènent la délégation espagnole à accueillir avec satisfaction le projet de résolution qui a été déposé par six puissances et a été présenté ce matin avec tant d'éloquence par le distingué ambassadeur de la Zambie. L'Espagne souscrit aux principes énoncés dans le dispositif de ce projet de résolution. Selon elle, le caractère équilibré de ce texte est la preuve que ses auteurs ont adopté une attitude ouverte et constructive. Ils ont

choisi le juste milieu entre l'excès et l'inaction. Ils ont choisi de faire la seule chose qu'il soit possible de faire en ce moment et nous nous rallions à cette position.

130. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Espagne des félicitations qu'il a bien voulu m'adresser.

131. **M. TURBAY AYALA** (Colombie) [*traduit de l'espagnol*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous exprimer mes félicitations pour le bon sens, la courtoisie et l'intelligence avec lesquels vous avez présidé jusqu'ici ces séances du Conseil de sécurité.

132. Je félicite également les éminents ambassadeurs de France et de Finlande qui, au cours des deux mois précédents, ont fait la preuve de leur dévouement à l'Organisation et de leur expérience dans les difficultés internationales que nous traversons.

133. La délégation colombienne est fière de compter parmi les auteurs du projet de résolution dont le Conseil de sécurité se trouve saisi. Nous avons le privilège et la responsabilité d'être également membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et, de ce fait, nous avons pu suivre de très près l'évolution de cette question.

134. Nous regrettons que le Gouvernement sud-africain n'ait guère tenu compte, je devrais même dire qu'il n'ait tenu aucun compte, de l'Assemblée générale, du Conseil pour la Namibie et des résolutions du Conseil de sécurité lui-même.

135. Depuis que l'Assemblée générale a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, la situation, loin de s'améliorer, a empiré. Le Gouvernement sud-africain, semble-t-il, fait subir au peuple de Namibie, le contrecoup de ce que lui inspire l'attitude des Nations Unies. A chaque résolution de l'Assemblée générale, à chaque déclaration du Conseil pour la Namibie, à chaque résolution du Conseil de sécurité, le Gouvernement sud-africain répond par des mesures de représailles contre le peuple namibien et intensifie sa politique de discrimination raciale et de colonialisme.

136. Cela crée naturellement pour l'Organisation des Nations Unies des responsabilités nouvelles et particulières, car si elle a décidé d'appuyer les mouvements d'indépendance de tous les peuples qui ont droit à la libre détermination, elle a aussi le devoir, lorsque cet appui — comme dans le cas de la Namibie — suscite une réaction de la part de la puissance coloniale, de ne pas rester indifférente. En effet, il ne s'agit plus seulement d'un problème entre la Namibie et l'Afrique du Sud, mais d'un affrontement entre le Gouvernement sud-africain et l'autorité des Nations Unies.

137. Nous sommes évidemment en faveur d'une politique de persuasion et des solutions diplomatiques. Nous pensons qu'il faut épuiser tous les recours de l'intelligence, et c'est pourquoi ce projet de résolution, que nous sommes fiers de présenter avec d'autres, n'est pas une expression de force. Sa force, il la tire non pas de l'énoncé de ses dispositions, mais du fait que celles-ci sont justes et de l'appui très large dont il jouit tant aux Nations Unies qu'à l'extérieur.

⁷ *Ibid.*, Annexes, point 64 de l'ordre du jour.

138. Une résolution peut tirer sa force soit du ton sur lequel elle est rédigée, soit de l'appui dont elle bénéficie au sein des Nations Unies et auprès de l'opinion publique mondiale. S'il est vrai que le projet de résolution qui nous occupe n'est pas ferme dans son libellé, en revanche, il constitue indubitablement, grâce à l'appui dont il jouit, à la façon dont il reflète les problèmes et au caractère approprié des propositions qu'il contient pour les résoudre, un élément positif pour l'aide que nous avons le devoir d'apporter au peuple namibien.

139. Bien entendu, je comprends que ceux qui suivent de près l'évolution du problème, qui en souffrent sur leur propre continent et qui en observent l'évolution, doivent penser que nous ne réagissons pas avec une sensibilité suffisante pour pouvoir leur apporter un soutien suffisant et décisif. Pourtant, dans notre modération ils peuvent voir notre volonté de collaborer avec eux et de nous rendre utiles.

140. Je partage pleinement l'opinion du représentant du Royaume-Uni selon laquelle il vaut mieux, dans ce genre de circonstance, s'attacher aux faits positifs plutôt qu'à de simples mots. Toutefois nous sommes forcés de constater que les souffrances du peuple de Namibie ne sont pas un vain mot, mais des faits concrets découlant du colonialisme, de la discrimination raciale et de la volonté obstinée de détruire la nationalité namibienne elle-même.

141. Dans ces conditions, il ne servirait à rien que les Nations Unies s'engagent indirectement dans des programmes nécessaires, certes, mais qui n'éviteraient pas les terribles injustices dont est actuellement victime le peuple namibien. Nous sommes partisans de mesures indirectes; cependant, lorsque, comme en ce moment en Namibie, un peuple est en butte à la persécution, à l'hostilité et aux représailles, nous estimons que la voix des Nations Unies doit se faire entendre pour qu'il soit mis fin à une politique qui ne saurait bénéficier de notre tolérance ou de notre silence.

142. Je sais très bien que tous les pays représentés au Conseil de sécurité approuvent sans réserve la politique anticolonialiste adoptée par les Nations Unies en application de la résolution 1514 (XV) de 1960 et que tous suivent avec attention et saluent avec enthousiasme le processus de décolonisation dont le monde est témoin. C'est d'ailleurs sans doute dans ce domaine que les Nations Unies peuvent offrir le bilan le plus positif. Aussi pensons-nous qu'il serait bon de stimuler encore ce processus. C'est pourquoi nous mettrons toute notre décision et notre sincérité à ce que, dans le cas de la Namibie, on ne retarde pas indéfiniment la réalisation des aspirations contrariées d'un peuple qui subit toutes sortes de malheurs et de persécutions.

143. Cela nous a amenés à patronner un projet de résolution qui ne constitue certes pas un défi, mais qui est une affirmation dans le cas concret considéré. Il est bon que l'on sache que le Conseil de sécurité a ratifié de tout le poids de son autorité la décision de l'Assemblée générale de mettre fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. Il est bon que l'on sache que selon le jugement de cette haute instance internationale, le maintien de la présence des forces sud-africaines en Namibie est un facteur de dissen-

sion et un obstacle pour la paix internationale et la coexistence pacifique de la communauté mondiale.

144. Toutes ces déclarations sont importantes et l'appel que nous lançons à nouveau au Gouvernement sud-africain pour qu'il retire ses forces et ses représentants du Territoire de Namibie l'est également. Toutefois, si ce gouvernement fait la sourde oreille, si à la voix de la raison il répond par de nouvelles représailles et de nouveaux actes inspirés par le colonialisme et la discrimination, il faudra que le Conseil de sécurité, comme le propose le projet de résolution, se réunisse immédiatement pour déterminer, devant ce nouveau défi, quelle réponse efficace il peut donner et éviter ainsi que ne se prolonge indéfiniment le régime de la terreur dans un territoire qui mérite un sort meilleur.

145. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Colombie des aimables paroles qu'il a bien voulu m'adresser. Je donne la parole à M. Liu Chieh.

146. **M. LIU (Chine)** [*traduit de l'anglais*] : Le Président sait, je pense, que je prends la parole au Conseil en ma qualité de représentant de la Chine.

147. La question de la Namibie n'est pas nouvelle. Sous un nom différent, la Namibie retient l'attention des Nations Unies depuis le début. Sur cette question, la position de ma délégation a toujours été claire. Dès 1947, en tant que représentant de mon gouvernement à la Quatrième Commission, je disais, à propos du statut du Sud-Ouest africain – et je cite un extrait du compte rendu analytique : “Les pouvoirs conférés par la Société des Nations sous le régime des mandats étaient des pouvoirs d'administration et non des pouvoirs de souveraineté. La Puissance chargée de l'administration était un tuteur et non un propriétaire⁸.”

148. Les opinions que j'ai ainsi exprimées au nom de mon gouvernement ont été réaffirmées au cours de sessions suivantes de l'Assemblée générale. C'est sur la base de ces opinions que ma délégation a appuyé sans réserve la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 27 octobre 1966, qui déclare :

“... que l'Afrique du Sud a failli à ses obligations en ce qui concerne l'administration du Territoire sous mandat”,

et décide que

“... le Mandat confié à Sa Majesté britannique pour être exercé en son nom par le Gouvernement de l'Union sud-africaine est donc terminé”.

149. Avec l'adoption quasi unanime de cette résolution par l'Assemblée générale, et l'adoption de la résolution 246 (1968) du Conseil de sécurité réaffirmant le droit inaliénable du peuple et du Territoire du Sud-Ouest africain à la liberté et à l'indépendance conformément à la Charte des Nations Unies, l'administration de la Namibie a été placée sous la responsabilité directe de l'ONU. Il incombe donc à cette dernière de s'acquitter des responsabilités ainsi assumées de manière à permettre à la population du

⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session, Quatrième Commission, 31ème séance, p.6.

Territoire d'exercer son droit à la libre détermination et d'accéder à l'indépendance le plus tôt possible.

150. Plus de deux années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale. Il est regrettable que le Gouvernement de l'Afrique du Sud n'ait manifesté aucun désir de coopérer avec les Nations Unies au sujet de ce territoire. La question qui se pose maintenant de manière immédiate au Conseil est de trouver les moyens les plus efficaces, les plus pratiques, de donner effet à la résolution 2145 (XXI). Le projet de résolution dont nous sommes maintenant saisis est ce qui se rapproche le plus d'un consensus de ce conseil. En tant que première étape, il invite à bon droit

“... tous les Etats à user de leur influence pour amener le Gouvernement sud-africain à se conformer aux dispositions de la présente résolution” [S/9100, par. 7].

151. Malgré l'expérience défavorable du passé, le Conseil doit néanmoins n'épargner aucun effort pour aboutir à un règlement pacifique de ce problème épineux. Nous sommes convaincus que l'influence des puissances occidentales sur le Gouvernement de l'Afrique du Sud, si elle joue entièrement, pourrait grandement contribuer à cette solution. Nous espérons sincèrement que le Gouvernement sud-africain trouvera le moyen de dispenser le Conseil de prendre des mesures plus rigoureuses, et comprendra que c'est de son intérêt.

152. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Je n'ai plus d'orateurs inscrits, mais, avec l'assentiment du Conseil, je vais prendre la parole en ma qualité de représentant de la HONGRIE.

153. Sur l'initiative de 46 Etats Membres, le Conseil de sécurité a été convoqué de nouveau pour discuter de l'aggravation constante de la situation en Namibie. Cette aggravation doit être placée en regard de la politique que poursuit la République sud-africaine dans ce pays. Cette politique consiste à refuser le droit à la libre détermination, à la jouissance des droits de l'homme et à l'indépendance nationale. Comme nous le savons tous, plus de deux ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale des Nations Unies a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire du Sud-Ouest africain, comme il s'appelait à l'époque. Depuis lors, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité se sont vus plusieurs fois obligés de faire face à la situation toujours plus grave en Namibie, par suite du refus de l'Afrique du Sud de se conformer aux résolutions de ces organismes.

154. Le gouvernement minoritaire blanc de l'Afrique du Sud continue, à ce jour, d'occuper et d'administrer illégalement la Namibie. Qui plus est, le Gouvernement de Pretoria a même accéléré la mise en oeuvre forcée de plans inhumains destinés à diviser le pays en plusieurs régions – appelées *homelands* – contrairement aux intérêts et à la volonté du peuple namibien. Le droit le plus élémentaire à la libre détermination de ce peuple africain est donc étouffé. Ceux qui résistent à la domination coloniale du Gouvernement de Pretoria sont traités en criminels par le régime colonial d'oppression. Ces mesures ont été condamnées par l'humanité civilisée tout entière, et cette con-

damnation a trouvé son expression dans la résolution 246 (1968) du Conseil de sécurité, adoptée l'an dernier.

155. Les plans les plus récents envisagés par les autorités coloniales ont montré de la manière la plus convaincante – s'il était encore besoin de convaincre quiconque – que la création des prétendus bantoustans est la suite logique de la politique inhumaine et d'oppression exercée par Pretoria. Les tentatives faites pour démontrer que ces mesures sont destinées, d'une manière ou d'une autre, à aider la population namibienne sont trop transparentes pour qu'il soit besoin de les réfuter. Le peuple namibien n'a jamais exprimé le désir d'être aidé par les racistes de Pretoria. Si quelqu'un peut profiter de cette politique, c'est la minorité raciste de l'Afrique du Sud, qui cherche à transformer la Namibie en une terre plus exploitée et plus douloureuse encore.

156. De ce point de vue, il est impossible de passer sous silence le rôle qu'ont joué certains monopoles occidentaux qui recueillent d'énormes bénéfices, grâce au labeur et à la sueur d'une main-d'oeuvre à bon marché dans cette partie du monde.

157. Il est des plus déplorables que les peuples de Namibie, de Rhodésie du Sud et des colonies portugaises, sans parler de la République sud-africaine, soient obligés de mener leur lutte pour l'autodétermination, pour leurs droits humains les plus élémentaires, non seulement contre leurs oppresseurs directs, mais aussi contre la puissance des grands monopoles qui ont partie liée avec leurs maîtres. L'assistance financière et militaire considérable accordée à l'Afrique du Sud, par exemple par certaines grandes puissances, contre la volonté nettement exprimée par les Nations Unies dans des résolutions de l'Assemblée générale, montre de façon convaincante l'alignement tragique des forces.

158. Cependant, pour présenter le vrai tableau de ces forces, nous devons ajouter que la population namibienne n'a pas à se battre seule contre ces forces écrasantes. Les populations de nombreux continents, de nombreux pays, la soutiennent dans sa juste cause. Les pays socialistes ont toujours été le fer de lance de ceux qui ont accordé un appui réel aux peuples luttant pour leur indépendance nationale. La République populaire de Hongrie a le devoir d'offrir son appui au peuple namibien. Bien que dans leurs déclarations les Sud-Africains ne se lassent jamais d'affirmer qu'eux seuls connaissent la situation véritable dans ce pays, nous connaissons tous la vérité. Le Gouvernement de Pretoria, afin sans doute de souligner sa connaissance exclusive de ces questions, s'est constamment opposé à ce que notre organisation obtienne de Namibie des renseignements de première main. Malgré ces tentatives, nous savons tous non seulement que la population namibienne est menacée par la politique inhumaine d'*apartheid*, mais que son élimination progressive en tant qu'entité nationale séparée est projetée.

159. Ma délégation est fermement convaincue qu'il convient de s'opposer à un tel événement. C'est pourquoi nous croyons depuis longtemps que le Conseil de sécurité doit prendre des mesures efficaces contre l'Afrique du Sud si cette dernière continue de défier les Nations Unies et la

conscience mondiale. C'est dans cet esprit que nous avons examiné le projet de résolution présenté par six membres du Conseil. A la suite des consultations qui ont précédé cette réunion et des discussions qui se sont déroulées au Conseil, nous savons que les auteurs du projet de résolution auraient souhaité que le Conseil adopte un texte beaucoup plus fort que celui qui nous est proposé. Nous devons exprimer notre regret du fait que l'attitude de certaines puissances — dont nous avons eu l'occasion de mentionner les intérêts économiques et militaires au cours de cette intervention — n'ait pas permis d'adopter un texte qui réponde aux exigences de la situation. Le texte actuel n'est pas satisfaisant à bien des égards, comme cela a été amplement démontré par de nombreux orateurs au cours de ce débat; néanmoins, il représente un progrès, si modeste soit-il. C'est pour cette raison que ma délégation a décidé d'accorder son appui au projet de résolution qui figure dans le document S/9100 qui, ne l'oublions pas, envisage, au cas où l'Afrique du Sud continuerait à ne tenir aucun compte de la volonté du Conseil, que des mesures vraiment efficaces devront être prises.

160. Reprenant la parole en tant que **PRESIDENT**, je voudrais ajouter que je n'ai plus d'orateurs inscrits sur la liste, et si aucun autre représentant ne désire prendre la parole maintenant, je demanderai au Conseil de passer au vote sur le projet de résolution des six puissances.

161. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je n'ai pas l'intention d'entamer une polémique avec le représentant du Royaume-Uni après les remarques qu'il a faites au sujet de ma déclaration. Je me contenterai de lui donner quelques renseignements. J'ai parlé de 3 milliards de dollars d'investissements britanniques et d'échanges commerciaux s'élevant à 950 millions de dollars. Si je l'ai bien compris, il a dit que ces échanges se chiffraient à 950 000 dollars. En rapprochant ces trois chiffres, on constate combien le dernier est mince par rapport aux bénéfices que le Royaume-Uni tire de l'Afrique du Sud, et en particulier de la Namibie. Cette somme n'est certainement pas suffisante pour pouvoir se disculper, et encore moins pour s'en enorgueillir. Sinon tout se résout, comme a dit Shakespeare, à "beaucoup de bruit pour rien".

162. Il vaudrait mieux que, par nos efforts concertés au Conseil de sécurité, nous nous préoccupions non de la façon dont nous pourrions nous disculper, mais plutôt de la manière dont nous pourrions libérer le peuple de Namibie de l'oppression et de la terreur des exploitants racistes.

163. En ce qui concerne l'aide de l'Union soviétique aux étudiants d'Afrique, je puis affirmer que les inquiétudes du représentant du Royaume-Uni ne sont pas justifiées. En Union soviétique — et cela peut être confirmé par mon ami, le représentant de la Zambie, qui a été ambassadeur à

Moscou — nous avons 1 000 étudiants africains, parmi lesquels des étudiants namibiens. Je puis assurer le représentant britannique que les dépenses que nous engageons au titre des études que poursuivent des Namibiens en Union soviétique sont probablement supérieures à la somme qu'il a indiquée au Conseil.

164. **Lord CARADON** (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Je n'ai pas l'intention de retenir le Conseil en ce moment pour répondre au représentant de l'Union soviétique, qui a fait des observations que l'on peut considérer comme étrangères au sujet. Je préciserai seulement que la seule allusion que j'ai faite à l'Union soviétique concernait le fait que ce pays n'avait pas contribué au Programme des Nations Unies pour l'enseignement et la formation professionnelle des Namibiens. Il a cru bon d'attirer une fois de plus l'attention sur le fait que son pays n'y avait pas contribué, alors que mon pays, je suis heureux de le dire, vient en tête de liste de ceux qui y contribuent. Je tiens à l'assurer qu'une once d'assistance financière vaut mieux qu'une tonne de paroles, et je souhaiterais seulement que l'assistance qu'il accorde au titre du Programme d'enseignement et de formation au peuple namibien soit plus tangible.

165. **Le PRESIDENT** [*traduit de l'anglais*] : Si aucun autre représentant ne désire prendre la parole, le Conseil pourrait procéder au vote sur le projet de résolution des six puissances présenté par les délégations de la Colombie, du Népal, du Pakistan, du Paraguay, du Sénégal et de la Zambie, qui a été déposé sous la cote S/9100.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Chine, Colombie, Finlande, Hongrie, Népal, Pakistan, Paraguay, Sénégal, Espagne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le projet de résolution est adopté par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions⁹.

166. **Le PRESIDENT** [*traduit de l'anglais*] : Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil a donc achevé l'examen du point inscrit à son ordre du jour, point dont il restera saisi.

La séance est levée à 17 h 55.

⁹ Voir la résolution 264 (1969).

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Приводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
